

## DÉCISION DU MAIRE

Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantès-la-Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider notamment de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 (DOUZE) ans ;

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'un local commercial cadastré AS n° 805/AS n° 807- lots 45 et 67 situé dans le Centre Commercial des Merisiers sis rue des Merisiers ;

CONSIDÉRANT la décision UR-2025-461 relative à la signature d'un bail commercial au profit de la société P'TIT ;

CONSIDÉRANT que le local est actuellement impropre à sa destination ;

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Il est concédé à la société P'TIT PRIMEUR, représentée par Monsieur Jean Baptiste SAPU THSIBAMBE, demeurant 1 rue des Pyrénées 78711 Mantès-la-Ville, la gratuité du loyer pour les mois d'aout, septembre et octobre.

#### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 (DEUX) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et / ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE.

#### **Article 4 :**

Madame le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie à Mantès la Ville, le 12 aout 2025

Le Maire

Sami DAMERGY



N° UR-2025/ 687

DÉCISION DU MAIRE  
RELATIVE À LA  
SIGNATURE DE  
L'AVENANT N°1 AU BAIL  
COMMERCIAL AU PROFIT  
LA SOCIETE P'TIT  
PRIMEUR

LOCAL CENTRE  
COMMERCIAL DES  
MERISIERS

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité

le : 12/08/2025

Et notification

le : .....

Le Maire, le  
Sami DAMERGY

